



STRATÉGIE  
BAS CARBONE  
GRAND REIMS

## ACTION N° 3

RENFORCEMENT  
DES SOUTIENS FINANCIERS  
EXISTANTS POUR  
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS



## ACTION N° 3

### RENFORCEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS EXISTANTS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DU GRAND REIMS\*

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Grand Reims, initiée en 2021, offre aux propriétaires un accompagnement de leurs projets de rénovation globale.

Le Grand Reims propose également à tous les ménages des diagnostics gratuits permettant de les aider dans leur projet de rénovation.

Dans le cadre de la stratégie bas carbone, pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation globale d'énergie et de réduction de la part des énergies fossiles, pétrole et gaz, des aides complémentaires ont été mises en place pour l'année 2023. Elles ciblent les dispositifs de chauffage biomasse bois et pompes à chaleur performants.

*\*L'ensemble des actions de la stratégie bas carbone est consultable sur [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)*

## 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif est ouvert à tous les foyers du Grand Reims et s'applique dans un projet de rénovation globale permettant un gain énergétique d'au moins 35 %.

Pour les foyers dépassant les plafonds de ressources ANAH, l'aide est conditionnée à un montant minimum de travaux de 8 000 € HT et un bouquet d'au moins deux travaux.

## 2. MONTANT DE L'AIDE BAS CARBONE

**1 000 €**

prime allouée pour le remplacement  
du mode de chauffage existant  
(hors fioul)

**2 000 €**

prime allouée avec le retrait  
d'un dispositif fioul

CHANGEMENT DU MATÉRIEL AU PROFIT :

- **d'une chaudière bois** conforme au label du chauffage au bois « flamme verte » (initialement dénommée flamme verte 7 étoiles) géré par le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ;
- **d'une pompe à chaleur** avec une efficacité énergétique saisonnière d'au moins 111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température et d'au moins 126 % pour les pompes à chaleur basse température (hors dispositif de régulation).

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques. Les aides de l'État, de la Région et du Grand Reims ne pourront excéder 80 % du montant des travaux engagés (incluant les travaux de rénovation du bâti). Ainsi, les aides du Grand Reims peuvent atteindre 4 000 € maximum (2 000 € de prime bas carbone et 2 000 € du dispositif OPAH sur les critères ANAH).

La date des factures doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les dossiers doivent être soumis en commission de l'OPAH du Grand Reims avant le démarrage des travaux et au plus tard au 31 décembre 2023 pour être éligibles.

L'équipement doit être fourni et posé par un artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le Comal Soliha, opérateur de l'OPAH.

## 3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide donne lieu à un versement unique au bénéficiaire, à la suite d'une instruction favorable de la demande d'aide. Elle est versée à l'achèvement des travaux.

## PLUS D'INFORMATIONS

**Comal Soliha 51**  
Maison de l'habitat  
33 rue Cérés - Reims  
[opah.grandreims@soliha.fr](mailto:opah.grandreims@soliha.fr)  
0 800 77 29 30

[www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)



**CoMAL.SOLIHA.**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT 51



**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE